



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2002/L.18  
28 octobre 2002

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE  
ET TECHNOLOGIQUE  
Dix-septième session  
New Delhi, 23-29 octobre 2002  
Point 9 de l'ordre du jour

**COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES COMPÉTENTES**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

Coopération avec d'autres conventions

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note avec satisfaction des déclarations faites par les représentants de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention de Ramsar au sujet des activités en cours dans le cadre de ces conventions et de leurs liens avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il a noté que la Conférence des Parties à la CDB se félicitait de la création du Groupe de liaison mixte (GLM).
2. Le SBSTA a noté l'intérêt que le rapport sur les zones humides et les changements climatiques, établi par le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar, pouvait présenter pour les activités en cours dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto, en particulier celles concernant les incidences des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. Il a réaffirmé que le GLM devait inviter

le secrétariat de la Convention de Ramsar à échanger des informations et à participer aux réunions du Groupe, selon qu'il conviendrait.

3. Le SBSTA a réaffirmé que le rapport technique sur les liens entre diversité biologique et changements climatiques, établi par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), était intéressant et représentait une contribution précieuse aux travaux relatifs à la coopération entre les conventions.

4. Le SBSTA a pris note des informations fournies dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.16 sur les domaines thématiques et les activités communs à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à la CDB et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et s'est félicité de la participation des membres du GLM à l'établissement de ce document.

5. Le SBSTA a noté les résultats du Sommet mondial pour le développement durable intéressant la coopération entre les conventions et a accueilli avec intérêt les informations sur les activités menées par le GLM à l'occasion de cette réunion.

6. Le SBSTA a fait observer que le processus d'intensification de la coopération entre les conventions devrait tenir compte des mandats différents des trois conventions, préserver les droits des Parties à ces instruments, être transparent pour les Parties, et tendre à éviter les doubles emplois, utiliser les ressources de façon efficace, susciter des synergies et repérer les domaines dans lesquels il pourrait y avoir conflit. Il a insisté sur la nécessité de renforcer la coordination entre les centres nationaux de liaison, faisant valoir qu'il s'agissait là d'une tâche essentielle pour atteindre ces objectifs.

7. Le SBSTA a confirmé la proposition qu'il avait faite de combiner un atelier sur ces questions avec l'atelier prévu au paragraphe 36 de la décision 5/CP.7. Il a prié le secrétariat, agissant en coopération avec les autres membres du GLM et sous réserve que des ressources supplémentaires soient disponibles, d'organiser, si possible avant sa dix-huitième session, un atelier qui constituerait la première étape du processus d'intensification de la collaboration entre les conventions. Le SBSTA a demandé instamment aux Parties qui étaient en mesure de le faire de contribuer au financement de l'atelier.

8. Le SBSTA a recommandé de donner à l'atelier le cadre de référence suivant et a invité le SBI à examiner ce cadre et à l'approuver:

a) L'atelier devrait avoir pour objectifs de dégager des orientations à l'intention du centre national de liaison de chaque convention et de contribuer au renforcement de la coordination et de la communication entre ces centres;

b) L'atelier devrait déterminer les options envisageables pour renforcer la coopération et susciter des synergies entre les conventions dans le cadre des mécanismes existants, en particulier l'échange d'informations, dans des domaines tels que le transfert de technologies, l'éducation et la sensibilisation, la recherche et l'observation systématique, le renforcement des capacités, la présentation de rapports ainsi que les incidences des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

9. Le SBSTA est convenu d'étudier plus avant le processus d'intensification de la coopération entre les conventions à sa dix-huitième session, en tenant compte des résultats de l'atelier, afin de donner des indications supplémentaires au secrétariat et aux Parties, le but étant de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

10. Le SBSTA a décidé de recommander un projet de décision sur la coopération avec les autres conventions (FCCC/SBSTA/2002/L.18/Add.1) pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session.

#### Coopération avec les organismes scientifiques et les organismes des Nations Unies

11. Le SBSTA a pris note avec satisfaction de la déclaration faite par le représentant du GIEC au sujet du rapport technique du GIEC intitulé «Diversité biologique et changements climatiques», des activités du GIEC relatives au stockage géologique du carbone, des plans concernant l'établissement du quatrième rapport d'évaluation et du programme du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie.

12. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des déclarations faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale

de la santé et l'Union mondiale pour la nature au sujet des activités de ces organismes intéressant la Convention.

13. Le SBSTA a reconnu qu'il était important de tenir compte des travaux des organisations internationales et intergouvernementales et des processus décisionnels ayant un rapport avec les activités découlant de la Convention.

-----